

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 4

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'*Opinione* du 20 annonce que les troupes prisonnières à Gaëte sont au nombre de 11,000. La place contient de 7 à 800 pièces d'artillerie et 60,000 fusils. Trois généraux ont suivi François II, 25 sont prisonniers.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Ensuite des demandes présentées en janvier dernier, le Conseil fédéral a accordé leur démission de l'état-major fédéral, en termes honorables et avec remerciements pour les services qu'ils ont rendus, aux officiers ci-après nommés :

A. *Etat-major général.*

- * M. le colonel *Veillon*, Frédéric, à Lausanne.
- M. le lieutenant-colonel *Sury*, Frédéric-Albert, à Kirchberg (Berne).
- * M. » *d'Arbigny*, Jean-Adolphe-Amédée, à Genève.
- M. le major *Walser*, Marc, à Soleure.
- M. le capitaine *Morand*, Adolphe, à Martigny (Valais).
- M. » *Wurstemberger*, Jean-Louis, à Berne.
- M. » *Schiess*, Adolphe, à Wipkingen (Zurich).
- M. » *Rapp*, Rodolphe, à Bâle.
- M. le premier lieutenant *Bärlocher*, Fréd.-Albert, à St-Gall.

B. *Etat-major du génie.*

- M. le major *Alioth*, Achille, à Bâle.
- M. » *Muller*, Louis, à Frauenfeld.
- M. le capitaine *Courvoisier* Paul-Frédéric, à la Chaux-de-Fonds.
- M. » *Mercier*, Eugène, à Porrentruy (Berne).

C. *Etat-major d'artillerie.*

- M. le major *Stauffer*, Adolphe, à Neuchâtel.
- M. le premier lieutenant *Widmayer*, François, à Genève.

D. *Etat-major du commissariat.*

- M. le major *Hartmann* Jean-Jaques, à Cerlier (Berne).
- M. » *Fierz*, Robert, à Riesbach, près Zurich.
- M. » *Lambelet*, Alexandre, aux Verrières (Neuchâtel).
- M. le capitaine *Schnewlin*, Charles, à Bâle.
- M. le premier lieutenant *Rittmayer*, Robert, à Bruggen, près St-Gall.
- M. » *Wild*, Jean, à Bâle.

* Aux termes de l'art. 36 de l'organisation militaire fédérale, les officiers désignés par un * conservent les honneurs de leur grade, comme ayant demandé leur démission après l'âge de 50 ans révolus.

E. *Etat-major de santé.*

- M. le major *Diethelm*, Jean, à Erlen (Thurgovie).
- M. le capitaine *Züst*, Jean, à Rheineck (St-Gall).
- M. » *Roulet*, Philippe-Maximilien, au Locle (Neuchâtel).
- * M. » *Drexler*, Jean-Rodolphe, à Sursee (Lucerne).
- M. le premier lieutenant *Gsell-Fels*, J.-Théodore, à St-Gall.

Secrétaires d'état-major.

- M. *Hefti*, Fridolin, à Hätzingen (Glaris).
- M. *Bory*, Auguste, à Lausanne.
- M. *Keller*, Henri, à Zurich.
- M. *Kopp*, Aloïs, à Lucerne
- M. *Tobler*, Jean, de Heiden, à Berne.
- M. *Bugnon*, J.-J.-A.-Louis, à Lausanne.

A cette liste doivent s'ajouter encore deux pertes regrettables : celles du lieutenant-colonel *Latour* et du major *Leroyer*, décédés récemment. Le premier de ces deux jeunes officiers supérieurs s'était signalé dans diverses missions politico-militaires, entr'autres à Naples en 1859 ; le second était un artilleur des plus instruits.

M. le colonel fédéral *Huber-Saladin* a demandé et obtenu sa démission en qualité d'inspecteur de l'infanterie du VII arrondissement. Il a été remplacé par M. le colonel *Reding*.

France. *L'Exposé de la situation*, fourni récemment aux Chambres, donne les renseignements suivants sur les travaux dépendant du ministère de la guerre :

OPÉRATIONS MILITAIRES. — Pendant l'année 1860, la France, indépendamment des forces stationnées dans ses 22 divisions territoriales, a fourni des armées actives en Algérie, en Syrie, en Chine, enfin dans les Etats romains, pour faire respecter le domaine de Saint-Pierre et l'inviolabilité de la personne du Souverain-Pontife.

RÉSERVE. — La formation de la réserve de l'armée est un des faits les plus considérables qui signaleront l'année 1860. Cette importante mesure assied sur de plus larges bases la force militaire de la France, sans rien ajouter aux obligations imposées par la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée ; si même on prend pour terme de comparaison le mode suivi depuis quelques années, et qui consistait à appeler le contingent annuel en entier et à renvoyer une partie après deux ou trois ans de présence sous les drapeaux, on reconnaîtra que, loin d'être une aggravation, le système actuel de réserve est plutôt pour la population un véritable soulagement. Dans ce système, en effet, la première portion seulement du contingent est destinée chaque année à recruter l'armée active ; l'autre portion est renvoyée en congé dans ses foyers, en temps de paix, et n'est appelée, pour son instruction, dans les dépôts départementaux, que pendant six mois, répartis sur les trois premières années qui suivent leur immatriculation.

Ces dispositions, combinées avec celles de la loi du 26 avril 1855 sur les engagements, les rengagements après libération et les remplacements administratifs, doteront l'armée d'éléments constitutifs les plus précieux.

RENGAGEMENTS. — La loi du 24 juillet 1860, en modifiant sur plusieurs points celle du 26 avril 1855 (dotation de l'armée), a déjà produit les résultats qu'on en attendait : ainsi la faculté accordée aux sous-officiers et soldats de contracter un

nouvel engagement dans leur quatrième année de service, et non plus seulement dans leur septième année, a donné un tel essor aux rengagements, qu'ils se sont élevés, en deux mois, à 14,000.

ÉCOLES MILITAIRES. — L'organisation de l'école impériale de cavalerie a reçu des modifications sérieuses.

Le Prytanée impérial militaire, dont la décadence s'est révélée par des désordres graves en 1859, se relève sous l'influence d'un règlement mieux approprié à l'esprit de son institution.

GENDARMERIE. — Des brigades nouvelles ont été établies partout où les nécessités du service le commandaient ; l'organisation des légions de gendarmerie stationnées en Corse et en Algérie a subi les changements que réclamait la spécialité de leur service.

ARTILLERIE. — Le personnel de l'artillerie a été complètement réorganisé.

Les arsenaux poursuivent la confection du nouveau matériel destiné à l'armement des places fortes et des côtes.

GÉNIE. — Le service du génie a pourvu aux travaux de défense du littoral, a vigoureusement poussé l'agrandissement des places de Lille et de Toulon, a établi sur de larges bases le casernement de la ville de Marseille, et terminera bientôt le plus beau champ de manœuvres que possède aucune puissance européenne, le camp de Châlons.

ADMINISTRATION. — De nouveaux règlements destinés à compléter notre système administratif sont élaborés par le comité permanent d'administration de la guerre.

ÉCOLE DE MÉDECINE MILITAIRE DE STRASBOURG. — Une école de médecine militaire est ouverte à Strasbourg ; elle a pour éléments d'instruction les cours de la faculté de médecine de cette ville ; son organisation a été mise en harmonie avec celle des autres écoles militaires.

TRAIN. Le train des équipages militaires a reçu d'utiles améliorations, le système suivi jusqu'à présent pour les convois est radicalement changé ; les parcs des équipages confectionnent et gardent en magasin les voitures nécessaires pour le transport des bagages des états-majors et des officiers de toutes armes.

Cette mesure fait rentrer dans le rang beaucoup d'hommes employés à la conduite des chevaux et mulets de bât, et supprime des non-valeurs au profit de l'effectif combattant.

Le même avantage résultera de l'organisation, sur une grande échelle, des ateliers civils destinés à concourir à la confection des effets d'habillements militaires et des chaussures de troupe.

Ces ateliers assureront les approvisionnements de réserve, alimenteront les magasins centraux d'habillements établis dans chaque grand commandement militaire, et permettront ainsi, le cas échéant, d'équiper en quelques jours les réserves de l'armée.

Telles sont les principales dispositions prises en 1860 par l'administration de la guerre pour répondre aux besoins du présent et pour attendre avec sécurité les éventualités de l'avenir.

Prusse. — L'armée se compose comme suit, depuis sa nouvelle organisation : Il y a la *Garde*, et huit autres *corps d'armée*. Chaque corps d'armée se compose de deux divisions d'infanterie (chaque division a deux brigades) et de 2 brigades de cavalerie. Le corps de la garde compte trois brigades de cavalerie, et le 8^e corps a, en plus, les deux brigades destinées à l'occupation des forteresses fédérales. A chaque corps sont attachés une brigade d'artillerie, un bataillon de chasseurs, un de pionniers, un de train. L'*infanterie* se compose de 9 régiments de la garde, 72

régiments de ligne, et 10 bataillons de chasseurs. Le régiment a trois bataillons. Le bataillon est d'environ un millier d'hommes. La *cavalerie* se compose de 8 régiments de la garde, 40 de la ligne, 12 de landwehr; le régiment a 4 escadrons. L'*artillerie* compte une brigade de la garde et 8 des corps d'armée; la brigade a 12 batteries, la batterie a 8 bouches à feu. Les *pionniers* comptent 36 compagnies, à 280 hommes par compagnie sur pied de guerre. L'effectif total de l'armée est, sur pied de guerre, de 350,000 hommes (nombres ronds), se répartissant comme suit : 255 mille d'infanterie, 35 mille de cavalerie, 40 mille d'artillerie; pionniers, train, etc. 20 mille, avec 860 bouches à feu. Sur pied de paix, l'effectif est de 190 mille hommes. Avec la landwehr, la force totale de l'armée se monterait à 600 mille hommes.

Italie. — Un décret du 24 janvier 1861 vient de réorganiser l'infanterie piémontaise sur un nouveau pied et d'en augmenter les cadres d'une manière notable.

L'infanterie se composait jusqu'à présent de 56 régiments dont 4 de grenadiers. 34 d'entr'eux avaient 4 bataillons, les autres n'en comptaient que 3. Chaque bataillon était formé de 4 compagnies; il y avait en outre, pour le régiment, un dépôt de 2 compagnies. L'infanterie donnait ainsi un total de 930 compagnies, dont l'effectif pouvait aller jusqu'à 150 hommes, ce qui faisait un nombre total de 138,000 combattants.

Voici, d'après une feuille italienne, les changements qu'ordonne le nouveau décret :

Chaque régiment ne sera plus formé que de 3 bataillons; les 34 quatrièmes bataillons existants formeront le noyau de 12 nouveaux régiments, dont 2 de grenadiers.

Il y aura, comme en France, 3 bataillons actifs; seulement les dépôts, au lieu d'être d'un bataillon, ne seront que de 3 compagnies par régiment.

Le bataillon sera successivement augmenté d'une 5^e et d'une 6^e compagnie, ce qui le mettra sur le même pied qu'en France. On aura ainsi, pour l'infanterie, 62 régiments de ligne et 6 régiments de grenadiers; en tout, 204 bataillons et 68 dépôts, soit 1428 compagnies, pouvant contenir 214,000 combattants.

Communication du Comité central de la Société militaire fédérale.

I. Le jury nommé en 1858, à propos de la 1^{re} question du concours de la dite année, sur l'*Amélioration des armes de guerre en Suisse*, vient de présenter son rapport au Comité central. Il a eu à examiner deux mémoires, à chacun desquels il a accordé un accessit de fr. 100.

Les auteurs de ces mémoires se sont trouvé être, MM. capitaine Heinrich *Gallati*, à Mollis, canton de Glaris, et lieutenant Rod. *Schmidt*, à Bâle, auxquels le montant de ce prix a été transmis par notre trésorier.

II. M. le lieutenant-colonel *Gerber*, de Fribourg, ayant décliné le mandat qui lui avait été offert comme membre du jury d'examen pour la 1^{re} question du concours 1861, a été remplacé dans ces fonctions par M. le commandant Jules *Roguin*, à Yverdon (Vaud), qui a accepté sa nomination.

III. Les archives et les comptes de la Société ont été expédiés au nouveau Comité central du Tessin, qui à dater de ce jour, prend en mains l'administration de la Société. — Les communications y relatives devront être adressées à son secrétaire, M. le commandant *Beroldingen*, à Lugano.

Genève, 26 février 1861.

Le vice-président,
E. GAUTIER, lieut.-col.